MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE

Marché de Travaux

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
Commun aux 2 lots

Travaux de sondage et expertise parasitaire de l'Ancienne école de médecine navale (AEMN) à Rochefort (17)

Marché n° 2026MPEX005

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
Monsieur le Directeur

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR :
https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

PROCÉDURE :
Procédure adaptée sur la base des dispositions de l'article L.2123-1,1° du Code de la Commande Publique

CCAG (CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES) DE RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :
CCAG-Travaux du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106871A)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :
Le lundi 14 décembre 2026 à 16h00 (heure de Paris)

Table des matières

1 OBJET DU CONTRAT 3
1.1 Acheteur 3
1.2 Description des prestations 3
1.3 Nomenclature 3
1.4 Lieu d'exécution 3
1.5 Allotissement 3
1.6 Phasage de l'opération 4
1.7 Tranches 4
1.8 Variantes 4
1.9 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
1.10 Nature du contrat 4
1.11 Forme du contrat 5
1.12 Durée du marché et délais d'exécution 5
1.12.1 Durée du marché 5
1.12.2 Délais d'exécution et prolongation 5
1.13 Clauses sociales 5
1.14 Clauses environnementales 5
2 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION 5
2.1 Procédure de passation 5
2.2 Modalités de financement et de paiement 5
2.3 Réponse en groupement 6
2.4 Visite des lieux d'exécution 6
2.5 Délai de validité des offres 6
2.6 Dossier de consultation des entreprises (DCE) 6
2.7 Modification des documents de la consultation 7
2.8 Modalités de retrait du dossier de consultation 7
2.9 Renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure 7
3 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 7
3.1 Candidature 7
3.1.1 Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen) 8
3.1.2 Dossier de candidature « classique » 8
3.1.3 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat 9
3.2 Offre 9
4 SÉLECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION 10
4.1 Critères de sélection des candidatures 10
4.2 Critères de jugement des offres 10
4.3 Négociations 12
4.4 Examen des offres 12
4.5 Mise au point 13
4.6 Justificatifs à transmettre par l'attributaire 13
5 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS 14
5.1 Transmission électronique des plis 14
5.2 Format des fichiers 14
5.3 Copie de sauvegarde 14
5.4 Signature des documents 15
6 LANGUE 16
7 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 16
8 PROCÉDURES DE RECOURS 16

1 OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur

Musée national de la Marine (MnM)
17 place du Trocadéro et du 11 novembre
75116 PARIS
Etablissement public national à caractère administratif, régi par les dispositions des articles R3413-35 à R3413-61 du code de la Défense.

Représenté par son directeur, Monsieur Thierry GAUSSERON, dûment habilité aux fins de signature des présentes par le décret du Président de la République en date du 5 décembre 2023 portant nomination du directeur du musée national de la Marine.

1.2 Description des prestations

La présente consultation a pour objet les travaux de sondage et l'expertise parasitaire de l'Ancienne école de médecine navale (AEMN) à Rochefort (17).

Les prestations consistent en les sondages, la dépose et la remise en état partielle ou complète des lieux ainsi que l'expertise parasitaires du site.

La description détaillée des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.3 Nomenclature

Numéro du code CPV : 45421000-4 Travaux de menuiserie et 71315400-3 Services d'inspection et de vérification de bâtiment. Codes détaillés par lot à l'article 1.5 ci-après
Numéro de nomenclature applicable chez l'acheteur : voir article 1.5 ci-après.

1.4 Lieu d'exécution

Musée national de la Marine de Rochefort, Ancienne école de médecine navale, 25 rue amiral Meyer - 17300 Rochefort

1.5 Allotissement

Le présent marché est réparti en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot n°	Désignation	Code CPV	Nomenclature interne
1	Sondages, dépose et remise en état	45421000-4 Travaux de menuiserie. 45410000-4	GM 36.02.02 Travaux de rénovation bâtiment (yc

		Travaux de plâtrerie. Travaux de plâtrerie. 45442100-8 Travaux de peinture.	bâtiments historiques)
2	Expertise parasitaire	71315400-3 Services d'inspection et de vérification de bâtiment.	GM 36.04.03 Étude préalable, audit, expertise liés aux travaux

Chaque lot donnera lieu à la passation d'un marché distinct.
Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Les offres variables en fonction du nombre de lots pouvant être obtenus sont interdites.

1.6 Phasage de l'opération

Sans objet.

1.7 Tranches

Le lot n° 1 est décomposé en une tranche ferme et 2 tranches optionnelles.
La tranche ferme (TF) porte sur : Installations de chantier, dépose en conservation des menuiseries, réalisation des sondages
La tranche optionnelle 1 (TO1) porte sur : Remise en état fonctionnelle des lieux
La tranche optionnelle 2 (TO2) porte sur : Remise en état complète des lieux

Au regard des résultats des investigations réalisées au titre de la tranche ferme et de l'expertise parasitaire, une seule des deux tranches optionnelles pourra être affermie.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne procéder à l'affermissement d'aucune des deux tranches optionnelles.
Les modalités d'affermissement sont précisées à l'article 8.2 du CCAP.

1.8 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

1.9 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

1.10 Nature du contrat

Le présent marché est un marché de travaux, en application de l'article L1111-2 du code de la commande publique. Il s'agit plus précisément d'un marché :
☒ d'exécution

1.11 Forme du contrat

Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire.

1.12 Durée du marché et délais d'exécution

1.12.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.
Il s'achève à l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 44.1 du CCAG-Travaux ou, en cas de prolongation de ce délai dans les conditions prévues à l'article 44.2, à l'achèvement de la période ainsi prolongée.

1.12.2 Délais d'exécution et prolongation

Le délai global d'exécution est celui proposé par le titulaire dans son offre et repris dans l'acte d'engagement. Il ne peut excéder :

- 3 mois pour la tranche ferme
- 3 mois pour la tranche optionnelle 1
- 4 mois pour la tranche optionnelle 2

Il court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Le détail des différents délais, de leurs prolongations ou interruptions éventuelles est indiqué aux articles 8.3 et 8.4 du CCAP.

1.13 Clauses sociales

Sans objet pour cette opération.

1.14 Clauses environnementales

Les obligations environnementales du titulaire ainsi que les modalités de leur vérification et de leur contrôle sont définies dans le CCTP ou ses annexes.

Le titulaire respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement pendant l'exécution du marché.

Les caractéristiques environnementales seront prises en compte dans le jugement des offres.

2 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon :

☒ la procédure adaptée sur la base des dispositions de l'article L.2123-1,1° du code de la commande publique.

2.2 Modalités de financement et de paiement

Les paiements seront effectués dans les conditions prévues par l'article L2192-10 du CCP relatif à la fixation du délai de paiement et selon les modalités suivantes :

- Mode de financement : Ressources propres de l'établissement
- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif)
- Délai de paiement : 30 jours. Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre droit au bénéfice des intérêts moratoires
- Les conditions de versement de l'avance et de prélèvement de la retenue de garantie sont indiquées aux articles 7.1 et 7.7 du CCAP
- Le règlement des prestations intervient dans les conditions prévues au CCAP

2.3 Réponse en groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.
Le candidat ne peut pas répondre à la fois en tant que candidat unique et en tant que membre d'un groupement.

2.4 Visite des lieux d'exécution

Afin de prendre connaissance du site et des contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations, les candidats peuvent demander à effectuer une visite du site.
L'absence de visite ne pourra être invoquée par le titulaire pour se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance du site ou de ses contraintes d'exécution.

Aucune visite à l'improviste n'est autorisée.

La visite s'effectuera sur rendez-vous. Elle devra être effectuée au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter au préalable la personne suivante : Sylvain LERAY
Numéro de téléphone : 33(0)6 60 47 33 22
Adresse électronique : s.leray@musee-marine.fr

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- la fiche Contacts
- l'acte d'engagement pour chacun des lots

- la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) prérempli avec les informations de l'acheteur
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots
- le CCAP
- le CCTP et ses annexes, y compris les pièces graphiques

2.7 Modification des documents de la consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent alors établir leur offre sur la base du dossier modifié.

Les opérateurs ayant retiré le DCE après s'être identifiés sont informés de ces modifications par l'intermédiaire de PLACE. Il leur appartient de veiller à la validité de l'adresse électronique renseignée et de consulter les messages qui leur sont adressés.

Lorsqu'un candidat a déjà déposé une offre, il peut en transmettre une nouvelle avant la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de report de la date limite de remise des offres, le délai précité est décompté à partir de la nouvelle date.

2.8 Modalités de retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du CCP, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction. Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) : https://www.marches-publics.gouv.fr

2.9 Renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure

Pour obtenir tout renseignement administratif et juridique spécifique, et/ou technique liés à la présente procédure, les candidats font parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.
Cette demande devra être faite par la voie électronique via PLACE Les candidats recevront la réponse via ce service au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

3 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

3.1 Candidature

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-10 du CCP, le soumissionnaire ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.
Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le candidat est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

3.1.1 Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document unique de marché européen (DUME).

Il conserve la possibilité de présenter une candidature classique dans les conditions prévues à l'article suivant.

3.1.2 Dossier de candidature « classique »

Le dossier de candidature contient, dans l'ordre, les éléments suivants :

Situation juridique

- Lettre de candidature : formulaire DC1 ou tout autre document comprenant les mêmes informations

Capacités financières, techniques et professionnelles

- Déclaration du candidat : formulaire DC2 ou tout autre document contenant les mêmes informations
  Renseignements permettant d'apprécier que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché et, le cas échéant, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et notamment :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
  - **Pour le lot n° 1 :**
    - présentation de trois références minimum de chantiers similaires portant sur des travaux de dépose, de sondage, de restauration ou de remise en état dans des bâtiments anciens ou occupés ;

- **Pour le lot n° 2 :**
  - diplômes et formations spécialisées en pathologie biologique du bois et diagnostic de la mérule
  - présentation de trois références minimum de missions de diagnostic ou d'expertise de mérule, de préférence sur des bâtiments anciens ou patrimoniaux
  - Certificats de qualification professionnelle, en cours de validité, établis par des organismes indépendants et en rapport avec l'objet du marché, ou tout moyen de preuve équivalent : certification CTB-E+ « Expert en pathologies des bois dans la construction », délivrée par le FCBA, ou de qualifications et compétences professionnelles équivalentes.

3.1.3 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par l'acheteur public (à l'exception de la lettre de candidature DC1). Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les justificatifs sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans leur candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3.2 Offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- La fiche Contacts complétée
- L'acte d'engagement complété et signé ;
- Le cas échéant, pour chaque sous-traitant présenté au stade de l'offre : une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document équivalent), complétée et signée,

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée, en version .xls, *Lorsqu'une prestation est incluse dans le prix d'une autre prestation, le soumissionnaire doit le signaler expressément dans sa pièce financière, notamment par une mention telle que « 0 € », « PM », « inclus » ou « compris ».*
  La DPGF contient des formules de calcul automatique. Il appartient néanmoins à chaque soumissionnaire de vérifier l'ensemble des calculs, sous-totaux et totaux avant la remise de son offre.
- Une note méthodologique répondant à l'ensemble des critères et sous-critères de jugement des offres détaillés à l'article 4.2 du présent règlement de consultation, et le calendrier prévisionnel d'exécution.

4 SÉLECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION

4.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées en fonction de leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles.

4.2 Critères de jugement des offres

Les critères pondérés de jugement des offres sont les suivants :

Pour le lot n° 1 :

- Critère n° 1 : Prix 40 %

- Critère n° 2 : Environnement 10 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - organisation du tri et de la traçabilité des déchets,
  - modalités d'évacuation vers les filières adaptées,
  - prévention de la dispersion des poussières et des polluants,
  - précautions prises lors de la manipulation et de l'évacuation des matériaux potentiellement contaminés.

- Critère n° 3 : Méthodologie et organisation des travaux 30 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - pertinence du mode opératoire pour les sondages, déposes et démolitions ponctuelles,
  - protection des ouvrages conservés,
  - prévention des contaminations croisées,
  - modalités de remise en état et qualité des finitions.

- Critère n° 4 : Moyens humains et matériels affectés aux travaux 10 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - qualifications et expérience des intervenants,
  - encadrement du chantier,
  - équipements adaptés aux travaux en milieu potentiellement contaminé, matériel de protection et de confinement.

- Critère n° 5 : Organisation et délais 10 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - planning prévisionnel,
  - phasage des interventions,
  - coordination avec le lot expertise et les occupants,
  - capacité à intervenir rapidement
  - respect des délais de remise en état.

Pour le lot n° 2 :

- Critère n° 1 : Prix 50 %

- Critère n° 2 : Environnement 10 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - gestion des déchets issus des investigations,
  - limitation des nuisances,
  - utilisation de produits à faible impact environnemental,
  - limitation des déplacements.

- Critère n° 3 : Méthodologie d'investigation et prise en compte du milieu occupé 20 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - pertinence du protocole,
  - techniques de détection,
  - investigations non destructives privilégiées,
  - gestion des zones sensibles,
  - limitation des dégradations.

- Critère n° 4 : Moyens humains et matériels affectés aux prestations 10 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - qualifications et expérience des intervenants,
  - compétences spécifiques en pathologie du bois,
  - équipements de détection et de mesure adaptés.

- Critère n° 5 : Organisation et délais 10 %
  Appréciée au regard de la note méthodologique détaillant les points suivants :
  - planning d'intervention,
  - réactivité,
  - coordination avec les occupants et les autres intervenants,
  - délais de remise des rapports.

Chaque note est pondérée selon le pourcentage affecté au critère correspondant. Les notes pondérées sont additionnées afin d'obtenir la note finale sur 100.

4.3 Négociations

Les soumissionnaires sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions décrites ci-dessous :

- Les négociations seront engagées avec les 3 soumissionnaires les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres susceptibles d'être admises à la négociation, à l'issue de l'analyse des offres initiales.
- Néanmoins, l'acheteur vérifiera la recevabilité des offres initiales au regard des dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ne pouvant faire l'objet d'une régularisation seront rejetées sans être admises à la négociation.

Les négociations peuvent porter sur les éléments techniques et financiers des offres ainsi que, le cas échéant, sur les dispositions du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'une négociation. Elles ne peuvent modifier l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, visioconférence, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

4.4 Examen des offres

Les offres inappropriées sont éliminées.
Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être admises à la négociation et devenir régulières ou acceptables au cours de celle-ci, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. À l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.
L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Il pourra donc rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, sans avoir examiné la recevabilité de la candidature du soumissionnaire. S'il le souhaite, l'acheteur pourra réaliser dans le même temps la demande de complément à la candidature et la demande de précisions sur le contenu de l'offre.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'erreur constatée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

4.5 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché public.

4.6 Justificatifs à transmettre par l'attributaire

Avant la notification du contrat, l'attributaire doit fournir les pièces suivantes :

- En cas de redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s)
- Le pouvoir de la personne habilitée pour engager l'entreprise
- L'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, le cas échéant
- L'attestation de régularité fiscale (N-1) démontrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales
- L'attestation de régularité sociale. En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- L'attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance décennale
- Un relevé d'identité bancaire, postale ou CE (RIB, RIP, RICE)

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le candidat placé en première position du classement des offres recevables et économiquement les plus avantageuses ne fournit pas les certificats et attestations

requis dans le délai qui lui est imparti, son offre est rejetée, et la même demande est présentée au candidat placé en deuxième position du classement.

5 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

5.1 Transmission électronique des plis

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Seuls les plis dont le téléchargement est achevé avant cette échéance sont pris en compte.

Un accusé de réception électronique est délivré au soumissionnaire à l'issue du dépôt.

En cas de transmissions successives, seul le dernier pli reçu dans le délai imparti est pris en compte. Il doit contenir l'intégralité des documents exigés au titre de la candidature et de l'offre.

Il appartient au soumissionnaire de s'assurer du bon déroulement de la transmission de son pli et de prendre en compte les délais nécessaires à son téléchargement.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis sur PLACE ainsi que, le cas échéant, ceux constituant la copie de sauvegarde ne comportent aucun programme informatique malveillant.
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli transmis par voie électronique, la trace de la malveillance est conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte dans les conditions prévues à l'article 5.3 du présent règlement.

5.2 Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .odt, .ods, .odp, .dwg, .dxf ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html, ou tout autre format d'usage courant.

Le candidat ne doit pas utiliser de codes actifs dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

5.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre, dans le délai imparti pour la remise des plis, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
l'intitulé de la consultation ;
le nom ou la dénomination du candidat.

Elle est adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Musée national de la Marine (MnM)
Département Patrimoine et Exploitation (PEX)
17 place du Trocadéro et du 11 novembre
75116 PARIS

La copie de sauvegarde ne peut pas être transmise par voie électronique.

La copie de sauvegarde, quel que soit son mode de transmission, doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des plis.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

5.4 Signature des documents

La signature des documents au stade du dépôt de la candidature et de l'offre n'est pas exigée.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité à signer l'acte d'engagement établi par l'acheteur sur la base de son offre.

L'acte d'engagement peut être signé manuscritement ou électroniquement par une personne habilitée à engager le titulaire.

En cas de signature électronique, celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

6 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

7 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés du musée national de la Marine. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services du musée national de la Marine chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification et de limitation du traitement de leurs données, ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, du droit à l'effacement.

Toute personne souhaitant exercer ces droits et obtenir communication des informations la concernant peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la protection des données.

Les coordonnées du Délégué à la protection des données du musée national de la Marine sont : dpo@musee-marine.fr et dpd@musee-marine.fr

8 PROCÉDURES DE RECOURS

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Conformément à l'article L.2197-1 du CCP, à l'article L.421-1 du code des relations entre le public et l'administration et à l'article L.213-5 du code de justice administrative, les parties peuvent recourir à un médiateur en vue d'un règlement amiable d'un différend. Le dispositif mis en place par l'acheteur est détaillé dans le Cahier des Clauses (Administratives) Particulières.

L'instance chargée des recours et auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements quant à l'introduction des recours est :
Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy

75181 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Télécopie : 01 44 59 46 46
Site internet : www.paris.tribunal-administratif.fr

Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les 6 mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.